

État du Vermont Département de la sécurité publique

Plan d'accès linguistique

Titre du document : Plan d'accès linguistique du DPS

Date de révision : 15/12/2021 Numéro de la révision : 2

Auteur(s): Dorf, Lee; Kessler, Barbara; Fox, Mourning; Nasreddin-Longo, Etan, White, Wilda;

Morrison, Jennifer

Type de document : Plan

Statut du document : Approbation

finale par: Michael Schirling, Commissaire

Approuvé le : 05/01/22

Signature

Table des matières

3	EGISTRE	DES RÉVISIONS DE PLANS	4
)	IVISION	S ET ACRONYMES DU DÉPARTEMENT	5
	I.	DÉFINITIONS	5
	II.	INTRODUCTION	6
	III.	OBJECTIF ET PORTÉE	7
	IV.	CONTEXTE	7
	V.	ANALYSE DES QUATRE FACTEURS	8
	VI.	CONTACTS ENTRE LE DPS ET LES PERSONNES MAÎTRISANT MAL L'ANGLAIS (LEP)	8
	VII.	TYPES D'ASSISTANCE AUX LEP DISOINIBLES	10
	A.	SERVICES DE TRADUCTION ET D'INTERPRÉTATION	10
	В.	SERVICES D'INTERPRÉTATION	12
	C.	LANGUE DES SIGNES	13
	D.	CENTRE DE RÉCEPTION DES APPELS D'URGENCE DE VERMONT (PSAP)	13
	E.	GOOGLE ET AUTRES SERVICES DE TRADUCTION AUTOMATIQUE	14
	F.	EMPLOYÉS BILINGUES	14
	VIII.	IDENTIFICATION DES BESOINS EN MATIÈRE D'ACCÈS LINGUISTIQUE	14
	IX.	COMMUNICATION EN LANGAGE CLAIR ET SIMPLE	14
	X.	MÉTHODES DE COMMUNICATION ALTERNATIVES	15
	XI.	ADÉQUATION CULTURELLE ET LINGUISTIQUE	15
	XII.	FORMATION DU PERSONNEL	15
	XIII.	RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL	16
	XIV.	CONSERVATION DES DOCUMENTS	16
	XV.	SUIVI ET ÉVALUATION	16
	XVI.	TRADUCTION DES DOCUMENTS VITAUX	17
	XVII.	PRÉPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE	17
	XVIII.	INFORMATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC AUX SERVICES D'ACCÈS LINGUISTIQUE	18
	XIX.	PROCÉDURE DE COMMENTAIRES ET DE PLAINTES EN MATIÈRE D'ACCÈS LINGUISTIQUE	18
	XX.	COORDINATEUR DU TITLE VI	18
4	NNEXE	A : POLITIQUE EN MATIÈRE DE SERVICES D'INTERPRÉTATION VSP-DIR-425	21
4	NNEXE	B : FORMULAIRE DE PLAINTE RELATIVE À L'ACCÈS LINGUISTIQUE	23
4	NNEXE (C : FORMULAIRE DE SUIVI DE L'ASSISTANCE LINGUISTIQUE DU DÉPARTEMENT DE LA SÉCURI	
		PUBLIQUE	25

ANNEXE D : FORMULAIRE DE DEMANDE D'INTERPRÈTE AALVI	27
ANNEXE E : INSTALLATIONS DU DPS DESTINÉES AU PUBLIC	28

REGISTRE DES RÉVISIONS DE PLANS

Date de révision	Résumé des modifications	Page(s) affectées	Effectuée par
15/11/21	Plan initial	Toutes	Lee Dorf
Fait le 30/12/2021	Modifications	Toutes	Wilda White et Jen Morrison

DIVISIONS ET ACRONYMES DU DÉPARTEMENT

Acronyme	Département
DFS	Division de la sécurité incendie du Vermont
DPS	Département de la sécurité publique
DPS-CO	Département de la sécurité publique – Bureau du commissaire
F&A	Division des finances et de l'administration
RTS	Services de radiotechnologie du Vermont
VCIC	Centre d'information sur la criminalité du Vermont
VEM	Gestion des urgences du Vermont
VFL	Laboratoire de criminalistique du Vermont
VSP	Police d'État du Vermont

I. DÉFINITIONS

Par méthodes de communication alternatives, on entend des méthodes permettant de communiquer un message qui viennent compléter ou remplacer les méthodes traditionnelles de communication orale et écrite. L'objectif de ces méthodes consiste à mieux atteindre les personnes dont le langage oral ou écrit est limité ou qui souffrent de divers handicaps. Les illustrations graphiques, les vidéos, les enregistrements audio et la langue des signes sont autant d'exemples de méthodes de communication alternatives. La méthode de communication alternative appropriée est définie en fonction des besoins du public.

Par **culture**, on entend les comportements, les croyances, les valeurs, les attitudes, les significations et les symboles d'un groupe de personnes. La culture peut comprendre divers facteurs, notamment l'âge, l'origine nationale, le niveau d'instruction, le statut professionnel, le type de famille, le type de ménage, le sexe, la génération, l'emplacement géographique, le statut d'immigration, le revenu, la langue, le niveau d'alphabétisation, l'expérience militaire, le statut parental, les capacités physiques, les capacités cognitives, les croyances politiques, la race, l'ethnie, la religion et l'orientation sexuelle.

Par **services culturellement et linguistiquement appropriés,** ont entend des services qui respectent et répondent aux traditions, aux croyances et aux valeurs d'une personne.

Par **programmes du DPS** on entend le regroupement naturel du personnel dans l'ensemble du Département, et ils comprennent toutes les opérations et unités de travail du département de la sécurité publique. Aux fins du présent plan et conformément à la politique du département en matière de Titre VI/LEP, les responsables des départements et des divisions sont chargés de déterminer les modalités de sa mise en œuvre. Cela devrait comprendre la mise en œuvre à tous les niveaux de la division où les services qui bénéficient aux personnes LEP sont fournis.

- Par exemple, les dirigeants de la division peuvent choisir de coordonner la mise en œuvre du présent plan au niveau de la division, du bureau, du programme, de la section ou de l'unité.
- Par **employés bilingues**, on entend des employés occupant un poste qualifié de bilingue et chargés de traduire des documents ou de fournir des services d'interprétation dans la langue indiquée dans leur description de poste.
- Par **communication efficace**, on entend une communication suffisante pour offrir à la personne LEP le même niveau d'accès aux services que celui dont bénéficient les personnes non LEP.
- L'assistance financière fédérale comprend, sans s'y limiter, les subventions et les prêts de fonds fédéraux ; les subventions ou les dons de biens fédéraux ; la formation ; les informations sur le personnel fédéral ; ou tout accord, arrangement ou autre contrat dont l'un des objectifs consiste à fournir une assistance.
- Par **interprétation**, on entend la communication orale (ou signée) immédiate du sens d'une langue (la langue source) vers une autre (la langue cible). Les messages sont transmis par voie orale. Les services d'interprétation fournis par téléphone sont appelés services d'interprétation téléphonique.
- Par **personnes maîtrisant mal l'anglais** (LEP), on entend les personnes dont l'anglais ne constitue pas la langue principale, qui ne parlent pas « très bien » l'anglais et/ou qui ne disposent que d'une capacité limitée à lire, parler, écrire ou comprendre l'anglais.
- Par accès significatif, on entend une assistance linguistique qui aboutit à une communication précise, opportune et efficace, sans frais pour la personne atteinte de LEP. Pour les personnes LEP, un accès significatif implique un accès non restreint, retardé ou inférieur de manière significative par rapport aux programmes ou activités fournis aux personnes maîtrisant l'anglais.
- Par **public**, on entend tout membre du public, indépendamment de sa situation géographique dans le Vermont ou de son statut de citoyen. Le public comprend l'ensemble de la population des États-Unis, sans distinction de citoyenneté ou de lieu géographique.
- Par **traduction**, on entend la conversion d'une communication écrite d'une langue (langue source) à une autre langue (langue cible) sous une forme écrite. Une traduction exacte désigne une traduction qui transmet l'intention et le sens essentiel du texte original
- Les documents vitaux désignent les documents écrits, sur papier ou sous forme électronique, contenant des informations essentielles à l'accès à un programme ou à une information ou dont la loi exige la diffusion publique par le DPS. Il peut s'agir de documents, de formulaires, d'annonces et d'autres matériels. Le caractère « vital » d'un document (ou de l'information qu'il sollicite) repose sur l'importance du programme, de l'information, de la rencontre ou du service concerné, ainsi que sur les conséquences pour les personnes LEP si l'information en question n'est pas fournie avec précision ou en temps opportun.

II. INTRODUCTION

Le Département de la sécurité publique (DPS) de l'État du Vermont s'engage à fournir un accès opportun, de haute qualité et significatif aux programmes et services du DPS pour les

personnes maîtrisant mal l'anglais (LEP). Le présent Plan d'accès linguistique (Plan) est destiné à encourager une communication efficace entre le DPS et les personnes LEP.

Le présent plan a été créé à l'aide de <u>l'outil d'évaluation et de planification de l'accès linguistique du Département de la justice pour les programmes menés et assistés par le gouvernement fédéral</u>, et décrit les stratégies du DPS visant à garantir l'accès linguistique comme l'exige le Titre VI de la loi sur les droits civils de 1964, le décret 13166, la section 1557 de la loi sur les soins abordables et ses règlements d'application (42 C.F.R. §92).

En outre, le DPS s'engage à fournir une communication efficace avec les personnes handicapées. De nombreuses directives et ressources comprises dans le présent plan peuvent être utilisées pour assurer une communication efficace avec les personnes handicapées.

Le DPS révisera le présent plan chaque année et mettra à jour les stratégies afin de renforcer l'engagement du Département à fournir des services et des informations qui soient accessibles et appropriés sur le plan culturel et linguistique.

III. OBJECTIF ET PORTÉE

Un plan d'accès linguistique désigne un document énonçant la procédure à suivre pour fournir des services aux personnes non anglophones ou maîtrisant mal l'anglais. Une communication efficace est essentielle pour fournir des services équitables et de qualité. Le recours à des personnes non qualifiées dans le processus d'interprétation des informations peut donner lieu à des malentendus ou à des résultats désastreux. Un plan d'accès linguistique peut contribuer à garantir qu'une organisation fournit des services linguistiques appropriés. Un plan d'accès linguistique peut également contribuer à garantir que les membres du personnel d'une organisation sachent quoi faire lorsqu'une personne maîtrisant mal l'anglais a besoin d'aide.

Le présent plan s'applique à toutes les divisions et sections du département de la Sécurité publique. Le respect des présentes directives est essentiel à la réussite de notre mission, qui consiste à favoriser la détection et la prévention de la criminalité, à participer à la recherche de personnes perdues ou disparues et à apporter notre aide en cas de catastrophe ou d'urgence à l'échelle nationale ou locale.

IV. CONTEXTE

Depuis la fin du 20^e siècle, le Vermont a connu une augmentation mesurable du nombre de personnes parlant une langue autre que l'anglais. Les statistiques nationales révèlent que parmi les Américains âgés de cinq ans ou plus, 8,4 % parlent moins que « très bien » l'anglais, ce qui est le terme et la mesure utilisés pour définir les personnes maîtrisant mal l'anglais (LEP). Au Vermont, les résidents et visiteurs LEP vivent et visitent l'ensemble de l'État, avec un nombre plus élevé dans les zones les plus densément peuplées.

Si autrefois, les documents officiels ne devaient être traduits qu'en français et en espagnol, les Vermontois ont aujourd'hui besoin d'accéder à des contenus et services dans plus de 13 langues. Outre l'anglais, le français et l'espagnol, un nombre important de Vermontois et de visiteurs susceptibles d'avoir besoin des services du DPS s'expriment désormais en arabe, birman, chinois, kirundi, lingala, népalais, somali, swahili et vietnamien.

¹ Enquête sur les communautés américaines, estimations sur 5 ans, 2015-2019

L'anglais parlé peut également ne pas constituer une communication efficace pour les personnes sourdes ou malentendantes, dont la langue des signes américaine (ASL) est la langue principale.

Les cinq comtés du Vermont qui comptent la plus grande concentration de personnes LEP sont Chittenden, Franklin, Rutland, Washington et Windsor. Selon les estimations de 2015, les langues les plus répandues au Vermont parmi les personnes LEP sont le français, l'espagnol, les autres langues indiennes¹, le chinois et le vietnamien. Quarante pour cent des Vermontois maîtrisant mal l'anglais parlent des langues autres que celles citées ci-dessus.²

V. ANALYSE DES QUATRE FACTEURS

En raison de la multitude de langues maternelles parlées dans le Vermont, le DPS utilisera l'analyse des quatre facteurs décrits dans le quide du Département américain de la Justice (DOJ) à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière fédérale, disponible sur le site Internet du DOJ, dans le but de déterminer les mesures qui permettront un accès significatif à ses services et programmes.

Le DPS reconnaît que les contacts avec le DPS et ses divisions vont connaître des changements significatifs. Par conséquent, l'analyse des quatre facteurs doit rester flexible et nécessitera un équilibre permanent desdits facteurs, lesquels comprennent :

- a) Le nombre ou la proportion de personnes LEP éligibles pour être desservies ou susceptibles d'être rencontrées par le personnel du DPS ou qui peuvent profiter des programmes ou des services au sein de la juridiction du DPS ou d'une zone géographique particulière.
- b) La fréquence à laquelle les personnes LEP sont susceptibles de rentrer en contact avec le personnel, les programmes ou les services du DPS.
- c) La nature et l'importance du contact, du programme, de l'information ou du service fourni.
- d) Le coût de l'assistance LEP et les ressources disponibles.

VI. CONTACTS ENTRE LE DPS ET LES PERSONNES MAÎTRISANT MAL L'ANGLAIS (LEP)

Le tableau suivant répertorie, par division, les interactions les plus probables entre les personnes LEP et le personnel, les programmes ou les services du DPS.

	DPS	VSP	VEM	DFS	VFL	VCIC	RTS
Site Web et MÉDIAS SOCIAUX	Site web Site Web du registre des délinquants sexuels site Web	Site web					

¹ Également appelées langues indo-aryennes, https://www.britannica.com/sujet/langues-indo-aryennes
² Cartographie 2015 des populations LEP du Vermont dans votre communauté - Nombre par comté

	DPS	VSP	VEM	DFS	VFL	VCIC	RTS
	Médias sociaux	Médias sociaux	Médias sociaux	Médias sociaux			
SNO	Téléphone grand public	Téléphone grand public	Téléphone grand public	Téléphone grand public		Téléphone grand public	
INSTALLATIONS PUBLIQUES	Bureaux	Bureaux extérieurs		Bureaux régionaux		Bureau sans rendez- vous	
URGENCE		9-1-1	Alerte VT				
NC		Application sur le terrain		Application du code du bâtiment et services de sécurité			
APPLICATION		Entretiens d'enquête sur le terrain					
		Interrogatoires en garde à vue					
		Enregistrements					
NOIL		Plaintes					
SENSIBILISATION, INFORMATION, ÉDUCATI		Sensibilisation de la communauté	Ressources et publications	Formation et exercices	Information sur l'éducation et la sensibili- sation du public	Informations sur les antécédents criminels - Vérifications de casier	

	DPS	VSP	VEM	DFS	VFL	VCIC	RTS
PERMIS, LICENCES		Permis		Permis, licences commerciales, certification et renouvelle- ments			
REGISTRE						Registre des délinquants sexuels	
COMITÉS ET CONSEILS	 Commission consultative sur l'application de la loi Commission consultative de la police d'État Conseil consultatif sur les communications d'urgence Conseil consultatif du VIBRS Conseil consultatif du gouverneur sur la préparation aux situations d'urgence Conseil de gouvernance de VALCOUR 						

Bien que tous les contacts, services et droits individuels soient importants, le DPS se servira de l'analyse des quatre facteurs pour donner la priorité aux services aux personnes LEP afin que ces services puissent être orientés là où ils sont le plus nécessaires, selon la nature et l'importance de l'activité du DPS concernée.

VII. TYPES D'ASSISTANCE AUX LEP DISOINIBLES

A. SERVICES DE TRADUCTION ET D'INTERPRÉTATION

L'État du Vermont a conclu des contrats de traduction et d'interprétation à l'échelle de l'État avec (1) Corporate Translation Services Inc. (dba <u>Language Link</u>) ; (2) <u>Telelanguage Inc.</u> ; et 3) <u>Worldwide Interpreters Inc.</u> Les contrats sont disponibles sur la page Buildings and General Services (BGS) Current Statewide Contracts page, sous la rubrique « <u>Translation & Interpretation Services</u>. »

Sur demande, les langues suivantes peuvent être traduites :

Espagnol	Italien	Français	Allemand	Portugais
Albanie	Bulgare	Serbo-croate (bosniaque, serbe et croate)	Tchèque	Hollandais
Finnois	Grec	Hébreu	Hongrois	Polonais
Russe	Arabe	Birman	Farsi	Japonais
Népalais	Chinois (mandarin et cantonais)	Coréen	Vietnamien	Turc
Akan	Amharique	Maay Maay	Tigrinya	Swahili
Somalien	Twi	Af-Maxaa	Kirundi	Hmong
Tagalog				

Des langues ne figurant pas dans la liste peuvent être sollicitées et les contractants sont censés fournir des traducteurs qualifiés selon les disponibilités.

Les traductions écrites seront fournies dans les délais suivants : jusqu'à 2 000 mots (deux jours civils); de 2 000 à 2 000 mots (quatre jours civils), plus de 4 000 mots (jusqu'à cinq jours civils).

En cas d'événements tels que des catastrophes naturelles ou des urgences sanitaires, les contractants peuvent fournir un service d'urgence dans les 24 heures.

Sur demande, les langues suivantes peuvent être interprétées :

Arabe	Bosniaque	Birman	Chinois (mandarin, cantonais)	Français
Kirundi	Karen	Maay Maay	Népalais	Russe
Somalien	Af-Maxaa	Espagnol	Swahili	Vietnamien

Des langues ne figurant pas dans la liste peuvent être sollicitées et les contractants sont censés fournir des traducteurs qualifiés selon les disponibilités.

Ces organisations sont également capables de fournir des services d'interprétation téléphonique et vidéo. La liste des langues est plus limitée pour l'interprétation, mais les langues qui ne sont pas spécifiquement répertoriées peuvent être fournies si elles sont disponibles au moment de la demande.

Les services d'interprétation de ces sociétés peuvent être fournis par le biais d'un numéro gratuit, 24 heures sur 24, tous les jours de l'année.

Fournisseur	Numéro de téléphone
Language Link	855-295-9177
Telelanguage	888-983-5352
Worldwide Interpreters	866-967-5313

B. SERVICES D'INTERPRÉTATION

L'État du Vermont passe un contrat avec deux autres entités pour fournir des services d'interprétation en personne.

Fournisseur	Numéro de téléphone
Association des Africains vivant dans le Vermont	802-985-3106
Comité américain pour les réfugiés et les immigrants	802-654-1700

L'Association des Africains vivants dans le Vermont Inc. (AALV) et le Comité américain pour les réfugiés et les immigrants fourniront des services d'interprétation à la demande, en personne, pour les langues suivantes :

Arménien	Amharique	Arabe	Bosniaque	Bhoutanais
Birman	Chinois (cantonais)	Chinois (mandarin)	Créole haïtien	Dinka
Français	Hindi	Karen (S'gaw)	Kibembe	Kikongo
Kirundi	Kinyarwanda	Kiswahili	Lingala	Mai-Mai
Népalais	Portugais	Roumain	Russe	Serbo-croate
Somalien	Espagnol	Tibétain	Turc	Vietnamien

Chaque entité a besoin d'un délai de cinq jours ouvrables pour fournir des services et chaque interprète peut être sollicité pendant trois heures consécutives au maximum. Après trois heures consécutives, un autre interprète devra être sollicité. Les services peuvent être fournis pendant les heures normales de travail et en dehors de celles-ci.

Les entités sont également sous contrat pour fournir des services d'interprétation en personne dans des situations d'urgence si des interprètes qualifiés sont disponibles.

Les demandes de services d'interprétation pour le Comité américain pour les réfugiés et les immigrants peuvent être envoyées à <u>RequestInterpreterVT@uscrimail.org</u>.

Les demandes de services d'interprétation pour l'AALVI sont présentées en remplissant le formulaire de demande d'interprétation (<u>Annexe D</u>).

Les contrats de l'AALV et du Comité américain pour les réfugiés et les immigrants sont disponibles sur le <u>site des contrats de la BGS.</u>

C. LANGUE DES SIGNES

L'État du Vermont travaille également en partenariat avec Vancro Integrated Interpreting Services (VIIS), un service d'orientation d'interprètes en langue des signes américaine, afin de rendre les réunions, rendez-vous, fonctions, etc. accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes qui utilisent la langue des signes américaine comme principal moyen de communication.

VIIS peut également fournir la langue des signes népalaise.

Les services peuvent être demandés comme suit :

E-mail	interpretingservices@vancro.com
Formulaire de demande en ligne (nécessite un nom d'utilisateur et un mot de passe)	https://vancroiis.com/request-interpreter.html

D. CENTRE DE RÉCEPTION DES APPELS D'URGENCE DE VERMONT (PSAP)

Un centre de réception des appels d'urgence (PSAP) désigne une installation capable de recevoir des appels d'urgence, fonctionnant 24 heures sur 24, chargée de recevoir les appels 9-1-1 et de dispatcher, transférer ou relayer les appels d'urgence 9-1-1 à d'autres organismes de sécurité publique ou privée.

Les PSAP du Vermont peuvent rapidement connecter les services par l'intermédiaire de Telelanguage, Inc.

Chaque PSAP, ainsi que le service de dispatching de l'Université du Vermont, dispose de son propre numéro de téléphone dédié à des fins de suivi des données.

Les services d'interprétation proposés par les PSAP sont utilisés non seulement par VSP, mais également par d'autres services de police du Vermont. VSP couvre tous les frais afférents à ces appels.

Voici les numéros de téléphone des PSAP :

Centres de réception des appels de sécurité publique du Vermont	Numéro de téléphone dédié
Hartford	844-459-7503
Comté de Lamoille	844-463-9166
Saint Albans	844-567-7289
Shelburne	844-670-9883
Service de dispatching de l'Université du Vermont	844-612-7353
Westminster	844-627-9693
Williston	844-464-1151

E. GOOGLE ET AUTRES SERVICES DE TRADUCTION AUTOMATIQUE

Actuellement, les sites Web de DPS, VEM et VSP utilisent la fonction Google Translate, qui offre une traduction automatique du contenu du site Web dans plus de 100 langues. Google Translate est loin d'être parfait ; pour les langues moins courantes, les traductions ont tendance à être littérales et un certain sens peut être « perdu dans la traduction ». Toutefois, dans la plupart des cas, les avantages de Google Translate l'emportent sur les risques de traductions erronées.

DPS peut utiliser certains services de traduction automatique par le biais d'autres services de traduction intégrés, tels que ceux intégrés dans les plateformes de médias sociaux.

F. EMPLOYÉS BILINGUES

Les employés bilingues peuvent offrir des services d'assistance linguistique dans des circonstances urgentes ou sensibles au facteur temps, selon les besoins. Les employés bilingues ne sont pas des interprètes certifiés.

VIII. IDENTIFICATION DES BESOINS EN MATIÈRE D'ACCÈS LINGUISTIQUE

Le DPS disposera de cartes « Je parle » dans au moins les langues de tous les groupes linguistiques LEP afin d'aider les personnes LEP à identifier leurs besoins d'accès linguistique dans tous les lieux où les personnes LEP sont susceptibles d'interagir régulièrement avec le DPS. Le DPS disposera également de énoncés pré-remplis dans toutes les langues des groupes linguistiques LEP afin d'informer les personnes LEP que l'employé du DPS organise des services d'accès linguistique.

IX. COMMUNICATION EN LANGAGE CLAIR ET SIMPLE

L'équipe de communication du DPS examine tous les documents couramment distribués produits par le département afin d'en vérifier la cohérence et l'exactitude et de s'assurer que l'information comprend des mots courants et quotidiens dans la mesure du possible. Ces documents sont examinés par l'expert en la matière et l'équipe de communication avant d'être publiés.

Le personnel chargé de l'élaboration de ces documents a reçu une formation en langage clair. La clarté des documents est examinée avant leur traduction et des modifications sont apportées en cas de besoin. Tous les documents de sensibilisation du DPS doivent respecter les principes du langage clair :

- Le contenu est rédigé sous forme de phrases courtes.
- Le contenu est présenté sous forme de listes, de tableaux et d'en-têtes.
- Le contenu est écrit à la voix active.
- Le contenu ne contient pas de jargon.

X. MÉTHODES DE COMMUNICATION ALTERNATIVES

Les programmes du DPS sont encouragés à évaluer les besoins du public en matière de méthodes et de formats de communication alternatifs, et à répondre à ces besoins lorsque cela est possible. Les personnes non LEP peuvent également bénéficier de méthodes de communication alternatives. Ces personnes comprennent, sans s'y limiter, les personnes souffrant de problèmes auditifs, visuels, sensoriels, de développement et/ou cognitifs et les personnes non alphabétisées ou faiblement alphabétisées.

Les méthodes de communication alternatives comprennent, sans s'y limiter, les enregistrements audio et/ou vidéo, le braille, les gros caractères et les illustrations graphiques de documents écrits.

XI. ADÉQUATION CULTURELLE ET LINGUISTIQUE

Une communication efficace suppose une adéquation à la fois culturelle et linguistique. Il est recommandé que les programmes de DPS évaluent et améliorent continuellement l'adéquation culturelle et linguistique de leur matériel et de leurs informations. Il est recommandé que les programmes de DPS s'informent sur les principes, les méthodes et les conseils pour obtenir un retour d'information sur l'adéquation culturelle et linguistique des programmes, des services et des informations.

XII. FORMATION DU PERSONNEL

La formation du personnel sur l'accès linguistique comprendra les éléments suivants : (1) les obligations légales du DPS de fournir des services d'accès linguistique ; (2) les ressources du DPS permettant de fournir des services d'accès linguistique ; (3) comment accéder aux interprètes et travailler avec eux ; (4) l'adéquation culturelle et linguistique ; (5) comment obtenir des services de traduction ; et (5) la tenue de registres des services d'accès linguistique fournis aux personnes LEP.

Le DPS fournira une formation à tous les employés sur ce Plan d'accès linguistique et sur les procédures connexes. Le DPS fournira une formation de recyclage après chaque mise à jour du Plan d'accès linguistique. Le service des ressources humaines tient un registre de toutes les formations LEP dispensées et en conserve une copie dans le dossier de formation de chaque employé, conformément aux calendriers de conservation des documents établis.

Le personnel qui répond aux lignes téléphoniques grand public dans les centres de répartition de VSP recevra une formation supplémentaire dans le cadre de ses programmes de formation spécialisés.

XIII. RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL

Le personnel du DPS est tenu de faire tout son possible pour fournir des services d'assistance linguistique lorsqu'il rencontre, ou peut prévoir de rencontrer, des personnes LEP. En outre, le personnel du DPS est tenu de prendre des mesures raisonnables pour fournir des services d'assistance linguistique lorsqu'il reçoit une demande d'une personne LEP qui souhaite accéder aux services ou aux informations du DPS. Les employés doivent contacter leurs superviseurs afin d'obtenir des conseils lorsqu'ils ne sont pas en mesure de répondre à une demande d'assistance linguistique.

Le personnel du DPS ne doit jamais refuser de servir une personne LEP qui demande de l'aide, ni exiger d'une personne LEP qu'elle fournisse un interprète comme condition pour recevoir de l'aide.

Le personnel du DPS utilisera tous les outils raisonnablement disponibles, tels que les cartes d'identification linguistique, lorsqu'il tentera de déterminer la langue principale d'une personne LEP.

Les personnes LEP peuvent choisir d'accepter les services LEP fournis par le DPS sans frais ou de fournir leurs propres services.

Le personnel de VSP doit adhérer à la POLITIQUE VSP-DIR-425 RELATIVE AUX SERVICES D'INTERPRÈTES lorsque des services d'assistance linguistique sont fournis à des personnes LEP.

Le personnel remplit un formulaire de suivi de l'assistance linguistique (<u>Annexe C</u>) chaque fois qu'une assistance linguistique est demandée et/ou fournie.

XIV. CONSERVATION DES DOCUMENTS

Tout rapport ou autre documentation requis en vertu du présent plan d'accès linguistique doit être conservé par l'employé qui le remplit pendant trois ans. En outre, les employés transmettent des copies des documents et des rapports au coordinateur du Titre VI à l'adresse DPS.LanguageAccess@vermont.gov, lequel conserve les rapports et la documentation conformément aux politiques de conservation de l'État et du gouvernement fédéral.

XV. SUIVI ET ÉVALUATION

Le DPS procédera à une évaluation annuelle du présent plan et le mettra à jour si nécessaire afin de s'assurer que les activités actuelles d'accès linguistique restent actuelles et répondent aux besoins linguistiques du public.

Cette évaluation comprendra un processus permettant d'obtenir des commentaires des partenaires et des membres de la communauté. Les mesures d'évaluation peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

- le suivi de l'utilisation des services d'assistance linguistique
- la satisfaction à l'égard des services d'assistance linguistique
- le suivi des plaintes relatives à l'accès linguistique
- la perception par les partenaires communautaires de l'accès significatif et/ou des obstacles
- les lacunes pour lesquelles les services d'assistance linguistique du DPS ne répondent pas aux besoins des personnes LEP

- le nombre et le type de plaintes et la réponse de l'agence
- Les changements démographiques de l'État du Vermont liés à la langue, à l'alphabétisation, au LEP et aux facteurs culturels

Les résultats de l'évaluation seront utilisés pour documenter les plans d'accès linguistique ultérieurs.

XVI. TRADUCTION DES DOCUMENTS VITAUX

Les documents vitaux ou ceux qui sont fréquemment utilisés seront traduits dans les langues les plus susceptibles d'être pratiquées. Le coordinateur du Titre VI prendra les dispositions nécessaires à la mise à disposition de ces documents traduits, le cas échéant.

XVII. PRÉPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE

Pendant les crises d'urgence, le DPS utilisera toutes les ressources décrites dans le Plan d'accès linguistique (par exemple, contrats de fournisseurs, employés bilingues, Google Translate) afin de s'assurer que les messages essentiels sont diffusés aux personnes LEP dans tout l'État. Les canaux de communication de crise comprendront, sans s'y limiter, les médias sociaux, les médias d'information, les applications mobiles et les systèmes de sonorisation.

La <u>page Web</u> de préparation communautaire du VEM fournit des liens vers les documents de préparation communautaire suivants dans des langues autres que l'anglais :

Titre du document	Langues
Fiche d'information « Que faire en cas d'ouragan ? »	Vietnamien, swahili, espagnol, somali, serbo-croate, russe, népalais, français, anglais, chinois, birman, arabe.
Fiche d'information « Que faire en cas de panne d'électricité ? »	Arabe, birman, chinois, anglais, français, népalais, russe, servocroate, somalien, espagnol, swahili, vietnamien
Fiche d'information « Données sur les tempêtes hivernales »	Arabe, birman, chinois, anglais, français, népalais, russe, servocroate, somalien, espagnol, swahili, vietnamien
Fiche d'information « Avant et après l'inondation »	Vietnamien, swahili, espagnol, somali, serbo-croate, russe, népalais, français, anglais, chinois, birman, arabe.

Ready.gov désigne une campagne nationale de service public conçue pour éduquer le public et lui fournir les moyens de se préparer aux urgences, d'y riposter et de les atténuer. L'objectif à atteindre est de promouvoir la préparation par la participation du public. Le site Web dispose d'un widget permettant de traduire le contenu en plusieurs langues. Il propose également des

documents, tels que <u>des modèles de plans de communication d'urgence à l'intention des familles</u>, disponibles en anglais, espagnol, chinois simplifié, chinois traditionnel, vietnamien, coréen et tagalog.

XVIII. INFORMATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC AUX SERVICES D'ACCÈS LINGUISTIQUE

Des panneaux indiquant la disponibilité gratuite d'interprètes pour les personnes LEP seront disposés dans des endroits appropriés des installations du DPS. Ces panneaux indiqueront également au public comment déposer une plainte relative à l'accès linguistique.

Les panneaux seront affichés dans les langues suivantes : Anglais, français, espagnol, autres langues indiennes, chinois, vietnamien, arabe, birman, kirundi, lingala, népalais, serbo-croate, somali et swahili.

Consultez <u>l'annexe E</u> pour obtenir une liste des installations du DPS destinées au public où les panneaux seront disposés.

XIX. PROCÉDURE DE COMMENTAIRES ET DE PLAINTES EN MATIÈRE D'ACCÈS LINGUISTIQUE

Les commentaires sur l'accès linguistique sont les bienvenus et sont reçus par le coordinateur du Titre VI.

Les personnes déposant plainte au sujet de l'accès linguistique peuvent s'adresser au coordinateur du Titre VI, qui est responsable du suivi et de la résolution des plaintes concernant l'accès linguistique.

Les particuliers peuvent utiliser le formulaire de plainte en matière d'accès linguistique (Annexe B) pour déposer leur plainte. Le formulaire de plainte en matière d'accès linguistique sera disponible dans les langues suivantes : Anglais, français, espagnol, autres langues indicatives, chinois, vietnamien, arabe, birman, kirundi, lingala, népalais, serbo-croate, somali et swahili. D'autres langues seront traduites si nécessaire.

Des panneaux décrivant comment déposer une plainte en matière d'accès linguistique seront disposés dans toutes les installations destinées au public et inclus sur les sites Internet du DPS dans les langues suivantes : Anglais, français, espagnol, autres langues indicatives, chinois, vietnamien, arabe, birman, kirundi, lingala, népalais, serbo-croate, somali et swahili.

XX. COORDINATEUR DU TITLE VI

A. Objectif

Le coordinateur du Titre VI est responsable des services d'assistance linguistique et supervise l'exécution et la mise en œuvre du plan d'accès linguistique.

B. Nom et coordonnées

Le coordinateur du Titre VI du DPS est le commissaire adjoint du Département de la sécurité publique (ou son représentant), qui peut être joint aux coordonnées suivantes :

- Par téléphone au (802) 244-8727
- Par e-mail à DPS.LanguageAccess@vermont.gov
- Par courrier de première classe à 45 State Dr, Waterbury Village Historic District, VT 05676

C. Rapports hiérarchiques

Le coordinateur du Titre VI est sous la responsabilité du commissaire du Département de la sécurité publique.

D. Rôles et responsabilités

Le coordinateur du Titre VI peut superviser le personnel et la performance des interprètes et traducteurs employés et non employés, y compris

- identifier les interprètes et traducteurs qualifiés à inclure dans une base de données d'interprètes;
- définir des mesures visant à garantir le contrôle de la qualité des interprètes et des traducteurs;
- former et tester les personnes bilingues, y compris le personnel qui fournit des services d'assistance linguistique;
- affecter des interprètes, des traducteurs et des employés bilingues qualifiés à des fonctions d'assistance linguistique;
- maintenir une liste régulièrement mise à jour de tous les employés qualifiés et bilingues, des interprètes et des traducteurs contractuels, indiquant leur disponibilité, la ou les langues non anglaises qu'ils parlent et leurs coordonnées;
- élaborer une stratégie d'achat pour les fournisseurs de services d'assistance linguistique sous contrat :
- rechercher des financements et d'autres ressources destinées à soutenir l'interprétation et la traduction, le soutien technologique et d'autres infrastructures, et la dotation en personnel;
- fournir des informations sur les questions budgétaires et d'approvisionnement liées à la mise en œuvre de la politique, du plan et des procédures d'accès linguistique; et
- coordonner la passation de marchés en vue de la rémunération des interprètes et des traducteurs pour les services rendus.

Le coordinateur du titre VI devra également :

- veiller à ce que les panneaux indiquant que les interprètes sont disponibles gratuitement pour les personnes LEP soient affichés dans les endroits appropriés et dans les langues les plus couramment parlées
- examiner les documents existants et nouvellement élaborés afin de déterminer quels sont les documents essentiels qui doivent être traduits, et dans quelles langues ils doivent l'être
- recevoir et répondre aux plaintes et aux commentaires concernant les services LEP du DPS
- veiller à ce que des processus appropriés soient en place en vue d'une résolution rapide et équitable des plaintes et des demandes de renseignements concernant la discrimination dans l'accès aux services, programmes et activités du DPS

- évaluer de façon périodique les données démographiques et les autres ressources, y compris les données relatives à l'utilisation des services linguistiques sous contrat et les organisations communautaires, afin de déterminer s'il existe des documents ou des langues supplémentaires qu'il convient de traduire.
- examiner de façon périodique les efforts du DPS en matière de fourniture d'un accès significatif aux personnes LEP et, le cas échéant, élaborer des rapports, de nouvelles procédures ou recommander des révisions de cette politique.

E. Coordinateur local désigné en charge de l'accès linguistique

Le coordinateur local désigné en charge de l'accès linguistique, avec le soutien et l'assistance du coordinateur du Titre VI, fait office de ressource dans sa division respective et veille à ce que les personnes maîtrisant mal l'anglais (LEP) bénéficient d'un accès significatif aux programmes et services de leur division respective, gratuitement.

Le nom et les coordonnées du coordinateur local désigné en charge de l'accès linguistique pour chaque division sont les suivants :

Division	Nom et coordonnées
Police d'État du Vermont	Co-directeurs, Services de police équitables et impartiaux, et affaires communautaires
Gestion des urgences du Vermont	Chef de la section planification ou directeur du VEM
Division de la sécurité incendie du Vermont	Commissaire adjoint aux incendies et responsable de l'éducation du public
Laboratoire de criminalistique du Vermont	Directeur du VFL
Centre d'information sur la criminalité du Vermont	Directeur du VCIC
Services de radiotechnologie du Vermont	Directeur du VRTS
Services financiers et administratifs du DPS	Responsable des opérations et des contrôles internes

ANNEXE A : POLITIQUE EN MATIÈRE DE SERVICES D'INTERPRÉTATION VSP-DIR-425

1.0 Objectif

1.1 L'objet de la présente politique est de fournir des lignes directrices relatives à l'obtention de services d'interprétation pour les employés du Département engagés dans les affaires départementales.

2.0 Politique

- 2.1 La police d'État du Vermont a pour politique de fournir des services efficaces et équitables à tous les membres du public en favorisant les communications avec les personnes maîtrisant mal l'anglais, par le recours à un service d'interprétation si nécessaire.
- 2.2 Les membres sont tenus de se conformer au Titre VI de la loi sur les droits civils de 1964 et d'utiliser les services d'un interprète professionnel, en personne ou par téléphone, lorsque cela est nécessaire pour s'entretenir avec une personne maîtrisant mal l'anglais.
- 2.3 En vertu des lois fédérales et de l'État, les organismes chargés de l'application des lois sont tenus de fournir des services d'interprétation qualifiés à toute personne qui en a besoin. Les membres ne doivent pas contacter les autorités fédérales pour obtenir des services d'interprétation, excepté si une urgence manifeste l'exige et que des services d'interprétation agréés ne sont pas disponibles par d'autres moyens.
- 2.4 À moins que l'une des exceptions suivantes ne s'applique, le membre ne demande pas le statut d'immigration de la personne pour laquelle l'interprétation est requise :
 - A. L'agence membre travaille avec des partenaires fédéraux dans le cadre du programme Stone Garden ou d'initiatives fédérales analogues.
 - B. Le statut civil d'immigration est indispensable à l'enquête en cours sur une infraction pénale. Il est important d'insister sur l'interdiction pour le membre de citer les caractéristiques d'une personne comme motif pour poser des questions sur son statut d'immigration.

3.0 Procédure

- 3.1 Lorsqu'un membre ou un employé du Département doit communiquer avec une personne maîtrisant mal l'anglais, s'il a été établi qu'un interprète est nécessaire et qu'aucun policier disponible ne maîtrise la langue, il convient de faire appel au service d'interprétation approuvé par le Département. L'approbation préalable du superviseur n'est pas nécessaire.
- 3.2 Les services d'interprétation sont disponibles par téléphone, l'interprète agissant comme un pont entre la personne non anglophone et le membre ou l'employé du Département. La procédure à suivre pour contacter un interprète est la suivante :
 - A. Tenter d'identifier la langue de l'interlocuteur non anglophone.

- B. Contacter le service de dispatching par téléphone, et le dispatcher mettra le soldat en contact avec le service d'interprétation. Le numéro de téléphone de la personne à contacter et le numéro de compte figurent dans les dossiers de chaque PSAP.
- C. Le dispatcheur mettra ensuite le soldat en contact téléphonique direct avec l'interprète. La communication entre le soldat, la personne non anglophone et l'interprète se fera par téléphone.
- D. À des fins de suivi et de facturation, un formulaire de suivi du service d'interprétation doit être rempli par le dispatcheur et soumis au superviseur du PSAP chaque fois que le service d'interprétation est sollicité. Ce formulaire est disponible dans chaque PSAP et dans Power DMS.
- E. Pour les entretiens en personne dûment planifiés, l'Association des Africains vivants dans le Vermont (AALV) et le Vermont Refugee Resettlement Program (VRRP) (programme de réinstallation des réfugiés du Vermont) disposent également d'interprètes. Les coordonnées de ces organisations se trouvent dans les dossiers de chaque PSAP. Pour faciliter la prise de rendez-vous, ces organisations doivent être contactées aussi tôt que possible.
 - L'interprète du Vermont Refugee Resettlement Program exigera qu'un formulaire de contact, archivé dans Power DMS, soit utilisé pour documenter le recours à leurs interprètes. Leurs services sont payants et seront facturés au Département. Dans certains cas, les interprètes peuvent être disponibles après les heures de travail ou en cas de besoin urgent.

3.3 Restrictions

A. Le recours aux services d'interprétation approuvés par le Département est autorisé uniquement pour les affaires officielles du Département. Tout autre recours est strictement interdit et peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

En vigueur le 30 janvier 2019

Le manuel de la police d'État du Vermont ne fournit que des conseils internes à la police d'État du Vermont. Il n'est pas destiné à créer, ne crée pas et ne peut pas être invoqué pour créer des droits, substantiels ou procéduraux, applicables en droit par toute partie dans toute affaire civile, pénale ou administrative. Il n'est pas destiné à s'appliquer et ne s'applique pas à une procédure pénale ou civile en dehors des procédures internes du département. Aucune politique comprise dans la présente publication ne doit être interprétée comme créant une norme juridique plus élevée de sécurité ou de soin dans un sens probatoire en ce qui concerne les réclamations de tiers.

ANNEXE B : FORMULAIRE DE PLAINTE RELATIVE À L'ACCÈS LINGUISTIQUE

Remplir et renvoyer à :

Coordinateur du Titre VI, Département de la sécurité publique

Par e-mail: DPS.LanguageAccess@vermont.gov

Par courrier prioritaire : 45 STATE DR

WATERBURY VILLAGE HISTORIC

DISTRICT, VT 05676

VOTRE PRÉNOM	VOTRE NOM
VOTRE ADRESSE POSTALE	
VOTRE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	VOTRE ADRESSE E-MAIL
DANS QUELLE LANGUE PRÉFÉREZ-VOUS	COMMUNIQUER ?
AVEZ-VOUS BESOIN D'UNE INTERPRÉTATION ?	SI OUI, DANS QUELLE LANGUE ?

Si vous vous plaignez d'un individu, veuillez préciser :

TITRE DE LA PERSONNE	DIVISION DE LA PERSONNE
	TITRE DE LA PERSONNE

ÉTAT DU VERMONT – DÉPARTEMENT DE LA SE PLAN D'ACCÈS LINGUISTIQUE	ÉCURITÉ PUBLIQUE
DÉCRIVEZ LA RAISON DE VOTRE SUPPLÉMENTAIRE, SI NÉCESSAII	
	•
	HAITEZ QUE VOTRE PLAINTE SOIT SUPPLÉMENTAIRE, SI NÉCESSAIRE
•	· .
Les informations ci-dessus sont vi mes connaissances et de mes con	<u>-</u>
VOTRE SIGNATURE	DATE

ANNEXE C : FORMULAIRE DE SUIVI DE L'ASSISTANCE LINGUISTIQUE DU DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

INSTRUCTIONS : Ce formulaire est utilisé pour suivre les demandes et la prestation de services d'assistance linguistique. Veuillez remplir le formulaire pour chaque demande et/ou					
prestation de services d'assistance linguistique.					
Envoyez le formulaire rempli par e-mail à DPS.LanguageAccess@vermont.gov et conservez une copie dans vos dossiers pendant trois ans.					
NOM DE L'EMPLOYÉ	DIVISION	ADRESS	E E-MAIL		
LANGUE DEMANDÉE		DATE DE LA I	DEMANDE		
PROGRAMME OU SERVICE I DEMANDÉE	POUR LESQUELS UNE AIDE	LINGUISTIQUE	EST		
	POINT DE CONTACT				
☐ Téléphone ☐ Sans ☐ Sur rendez- ☐ Autre (veuillez préciser) rendez- vous vous					
Service d'assistance linguistique Demandé Fourni					
Interprétation orale					
Traduction écrite					
Employé bilingue					
Langue des signes		Ш			

Service d'assistance linguistique	Demandé	Fourni
Traduction automatique		
Méthodes de communication alternatives (veuillez préciser)		
Autre (veuillez préciser)		
Si des services d'assistance linguistique ont été demande veuillez en expliquer la raison	és et n'ont pas é	été fournis,
SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ	DATE	

ANNEXE D : FORMULAIRE DE DEMANDE D'INTERPRÈTE AALVI

	Interpreter Request / Appointment Form				
ALA ASSOCIATION OF AFRIC LIVING IN VERMONT, MORRESSENSES	ANS INC.		AALVInterpret		Order #:
Department			_	Appointment Date	
Division/ Program				Start Time	
Program Code				Location	
Address:			-		
Contact Name Phone #			•	Language	
e-Mail			•	Language	
			•		
Was a reminder call Requested by	y the provider?	Date of contact	Time of contact		Name of person contacted
Yes 🗆 No 🗆					
If no contact was made please co		Not a working number	Left a voice message	Date of message	1
If no contact was made please co	implete the following:	note working names	Cart a voice incasege		
		Arrival Time of Interpreter	INTERPRETER O To be comple PROVIDER (ted by	
Client First Name	Client Last Name	Start Time	End Time	# of Hours	Approved By (signature)
	•	'			(Print Name Here)
AALVInterpret					
20 Allen St. Burlington, VT 05401				Notes:	
Tel: 802-985-3106				notes:	
Fax: 802-881-0521					ı
		Interpreter Name:			
		Interpreter Signature:			

Révisé le 17 avril 2020

ANNEXE E : INSTALLATIONS DU DPS DESTINÉES AU PUBLIC

Division	Installation	Comté	Langues prédominantes ¹
	Bureau central de Waterbury Division de la sécurité incendie 45 State Drive Waterbury, VT 05671	Washington	Français, serbo- croate, allemand, vietnamien, espagnol, autres langues (14 %)
	Division de la sécurité incendie 56 Howe Street, Building A, Suite 200 Rutland, VT 05701-3449	Rutland	Chinois, français, tagalog, espagnol, japonais, autres langues (40 %)
Sécurité incendie	Bureau régional de Barre 1311 U.S. Route 302 - Suite 500 Berlin, VT	Washington	Français, serbo- croate, allemand, vietnamien, espagnol, autres langues (14 %)
Sécurité	Division de la sécurité incendie 100 Mineral Street, Suite 307 Springfield, VT 05156-3168	Windsor	Espagnol, français, coréen, chinois, allemand, autres langues (17 %)
	Division de la sécurité incendie 380 Hurricane Lane, Suite 101 Williston, VT 05495	Chittenden	Autres langues indic, vietnamien, français, chinois, espagnol, autres langues (43 %)
	Vermont Fire Academy (Académie des pompiers du Vermont) 93 Davison Drive Pittsford, VT 05763	Rutland	Chinois, français, tagalog, espagnol, japonais, autres langues (40 %)

_

¹ Source : Tableau de données du recensement 2011-2015 de l'American Community Survey des États-Unis B16001

Division	Installation	Comté	Langues prédominantes ¹
	Williston Barracks - Troop A 2777 St George Rd Williston, VT, 05495	Chittenden	Autres langues indic, vietnamien, français, chinois, espagnol, autres langues (43 %)
	St Albans Barracks - Troop A 140 Fisher Pond Road St Albans, VT, 05478	Franklin	Français, espagnol, polonais, tagalog, allemand, autres langues (5 %)
	Middlesex Barracks - Troop A 1080 US Route 2 Middlesex, VT, 05602	Washington	Français, serbo- croate, allemand, vietnamien, espagnol, autres langues (14 %)
'ermont	St Johnsbury Barracks - Troop A 1068 US Route 5, Suite #1 St Johnsbury, VT, 05819	Calcédonie	
Police d'État du Vermont	Derby Barracks - Troop A 35 Crawford Road PO Box 410 Derby, VT, 05829	Orléans	
olice d'	Westminster Barracks - Troop B 1330 Westminster Heights Rd Putney, VT, 05346	Windham	
_	Royalton Barracks - Troop B 2011 VT Route 107 Bethel, VT, 05032	Windsor	Espagnol, français, coréen, chinois, allemand, autres langues (17 %)
	Shaftsbury Barracks - Troop B 96 Airport Road Shaftsbury, VT, 05262	Bennington	
	Rutland Barracks - Troop B 124 State Place Rutland, VT, 05701-9332	Rutland	Chinois, français, tagalog, espagnol, japonais, autres langues (40 %)
	New Haven Barracks - Troop B P.O. Box 83 New Haven, VT, 05472	Addison	